

SAUVÉ PAR LE BIP)))

28 SEPTEMBRE

**ASSURONS
ENSEMBLE LA
SÉCURITÉ-
INCENDIE EN
ONTARIO!**

**POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LA JOURNÉE TESTEZ
VOS AVERTISSEURS DE
FUMÉE, VISITEZ**



WWW.TESTYOURSMOKEALARMDAY.CA

#SavedByTheBeep

SAUVÉ PAR LE BIP)))

28 SEPTEMBRE

Le 28 septembre est la journée
Testez vos avertisseurs de fumée en Ontario!

Tous les Ontariens sont encouragés à en apprendre davantage sur les avertisseurs de fumée, la sécurité incendie et la planification d'évacuation en cas d'incendie domestique, ce qui pourrait vous sauver, vous et vos proches. Et surtout, nous voulons que vous testiez vos avertisseurs de fumée!

Des avertisseurs de fumée qui fonctionnent ne vous sauveront pas seulement votre vie – c'est la loi.

En vertu de la loi, chaque maison de l'Ontario est tenue d'avoir des avertisseurs de fumée qui fonctionnent à chaque étage et à l'extérieur de toutes les aires de couchage. Pour une protection accrue, installez des détecteurs de fumée qui fonctionnent dans chaque chambre.

PROPRIÉTAIRES D'UNE MAISON

Les propriétaires doivent installer et entretenir des avertisseurs de fumée à chaque étage de leur maison et à l'extérieur de toutes les aires de couchage. Pour une protection accrue, installez des détecteurs de fumée qui fonctionnent dans chaque chambre.

PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES

Les propriétaires d'immeubles sont responsables de l'installation d'avertisseurs de fumée et de la vérification de leur fonctionnement dans leurs propriétés locatives.

Les propriétaires d'immeubles sont tenus de tester les avertisseurs de fumée dans les logements locatifs chaque année et au moment du remplacement des piles. Ils doivent le faire également lorsque des changements sont apportés au circuit électrique ou que les locataires sont remplacés par d'autres.

LOCATAIRES

En vertu de la loi, les locataires sont tenus d'aviser le propriétaire de l'immeuble si l'avertisseur de fumée dans le logement locatif est débranché ou ne fonctionne pas ou si son fonctionnement est perturbé.

Il est illégal pour les locataires de retirer les piles ou de nuire au bon fonctionnement de l'alarme.



INSTALLATION, TESTS ET ENTRETIEN DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Il existe de nombreux types d'avertisseurs de fumée. Les avertisseurs de fumée peuvent être branchés au circuit électrique, alimentés par des piles ou les deux. Au moment du remplacement d'un avertisseur de fumée, vous devez le remplacer par le même type d'appareil.

La fumée monte – Les plafonds sont le meilleur endroit où installer vos avertisseurs de fumée. Évitez de placer des alarmes près des salles de bain, des appareils de chauffage, des fenêtres et des ventilateurs de plafond. Suivez toujours les instructions du fabricant lors de l'installation des avertisseurs de fumée.

Testez les avertisseurs de fumée au moins tous les mois en appuyant sur le bouton d'essai et en écoutant l'alarme à trois bips.

Remplacez les piles des avertisseurs de fumée au moins une fois par année et chaque fois que l'avertissement de pile faible retentit.

Les avertisseurs de fumée ne durent pas éternellement. Remplacez les avertisseurs de fumée en suivant les instructions du fabricant, généralement tous les 10 ans.

Lors du remplacement d'avertisseurs de fumée interconnectés, il est conseillé de les remplacer tous en même temps. Si vous devez remplacer une seule alarme défectueuse, assurez-vous que la nouvelle alarme est compatible avec les autres appareils. Vous ne pouvez pas remplacer un avertisseur de fumée branché au circuit électrique par un avertisseur de fumée à pile(s).

ÉVITEZ LES FAUSSES ALARMES

Si un avertisseur de fumée s'active fréquemment en raison de la cuisson ou de l'utilisation de la douche, n'en retirez pas la ou les piles.

Essayez de déplacer l'avertisseur de fumée, d'acheter un avertisseur de fumée doté d'une fonction de silence ou de remplacer les alarmes situées près des cuisines par des modèles photoélectriques.

QUE FAIRE SI L'AVERTISSEUR DE FUMÉE RETENTIT?

Si votre avertisseur de fumée détecte de la fumée, il émet un signal sonore à trois bips qui se répète.

En cas d'incendie, il se peut que vous ayez moins de 60 secondes pour échapper au danger en toute sécurité. Il est important de discuter avec tous les membres de la famille et les invités d'un plan d'évacuation en cas d'incendie dans la maison et de vous exercer à le suivre deux fois par année.

Si un incendie se déclare dans votre maison, suivez le plan d'évacuation de votre famille en cas d'incendie. Rappelez-vous de SORTIR, de RESTER DEHORS et d'APPELER LE 911. Ne retournez jamais dans une maison en feu pour quoi que ce soit ou pour qui que ce soit.



#SavedByTheBeep



#SavedByTheBeep

